

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

MAIRIE DE **CHINON**

ESPACE FRANÇOIS RABELAIS

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

**ENTRE :**

**La VILLE de CHINON, représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT**  
Agissant en qualité de : Maire  
dûment habilité par décision 2022. *glo* en date du *4 mars 2022*

**ET :**

**L'association « Quart de soupir », représenté par Pedro PEREZ**  
Agissant en qualité de : Président

Adresse : 19 rue du Rossignolet – 37600 LOCHES

Sollicitant l'autorisation d'utiliser des locaux de l'Espace Rabelais

**IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

### Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Chinon met à disposition de l'association « Quart de soupir » des locaux de l'Espace Rabelais du **lundi 07 au vendredi 11 mars 2022**, en vue d'y organiser **une résidence**

### Article 2 : Désignation des locaux et équipements à utiliser (suivant la fiche de demande)

Salle A (espace travail) + salle B (espace pause-restauration) + loges + cuisine + équipements scène, tables, chaises

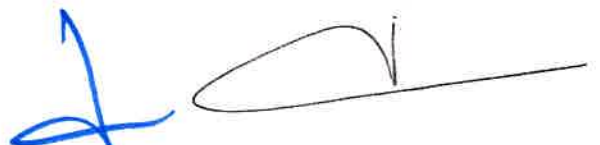
### Article 3 : Occupation des lieux

L'occupation des lieux se fera **du lundi 07 mars au vendredi 11 mars 2022 de 9h00 à 17h30**

### Article 4 : Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à utiliser les locaux et équipements désignés ci-dessus, à l'exception de tout autre, afin d'y organiser : **Une résidence**. Il s'engage à les rendre en parfait état et bon ordre.

Le preneur est informé qu'il lui est formellement interdit de faire rentrer dans le bâtiment des caissons en fer ou tout autre objet de nature à endommager le revêtement de sol. En cas de sinistre, l'intégralité des réparations lui seront imputées.



Les locaux devront être rendus libres de tous matériels et objets appartenant au preneur, sauf accord préalable. Le nettoyage sera pris en charge par le personnel de l'Espace Rabelais avant, pendant et après la résidence.

Une permanence sera assurée par le personnel de l'Espace Rabelais tout au long de la résidence se déroulant dans la grande salle.

Le soutien technique est à organiser avec l'équipe du service de l'Espace Rabelais, selon la nature de l'évènement, dans le respect de la législation du temps de travail.

Le preneur est en charge de l'accueil et de la sécurité des artistes, ainsi que du respect de la législation sanitaire et juridique en vigueur à la date de l'évènement. Il prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la restauration, à l'hébergement des artistes, aux défraiements et aux coûts artistiques de la résidence.

Si besoin, les demandes d'autorisations de vente, d'ouvertures tardives et d'autorisations de buvette devront être sollicitées par l'association auprès des autorités compétentes dans les délais.

#### **Article 5 : Assurance**

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux et de l'utilisation des équipements mis à sa disposition.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur est seule engagée.

Le preneur doit être présent du début jusqu'à l'évacuation complète des locaux.

Il a l'entière responsabilité des entrées, séjours et sorties des lieux qu'il utilise pendant toute la durée de la manifestation, y compris les temps de montages, démontages et rangements, jusqu'à l'évacuation complète des lieux et fermeture des portes.

#### **Article 7 : Sécurité**

Le preneur reconnaît avoir procédé à une visite contradictoire des locaux de l'Espace Rabelais qu'il utilisera, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les capacités en nombre de personnes accueillies devront être respectées.

#### **Article 8 : Dispositions financières**

Les locaux visés à l'article 2 sont mis à disposition de l'association « Quart de soupir » par la Ville de Chinon à titre gracieux.

Fait en triple exemplaire, le 17 mars 2022

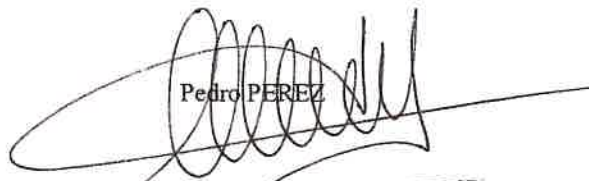
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Le Président

Association « Quart de soupir »,

  
Pedro PEREZ